



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 99791

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur les modifications apportées par la SNCF sur les lignes desservant la province et transitant par l'aéroport de Roissy ainsi que l'agglomération de Marne-la-Vallée. Après avoir supprimé, depuis 2002, trois trains desservant les gares de Marne-la-Vallée, Arras, Douai entre 16 heures et 18 heures 45, la SNCF semble vouloir, sans aucune communication ni concertation avec ses usagers, poursuivre la suppression des trains desservant ces gares à partir des grandes villes de province sur le créneau 14 heures 41-19 heures 13. Ce changement majeur connaîtra son apogée au 1er avril 2011 puisque les usagers ne disposeront, après 14 heures 41, que d'un train direct à 19 heures 13 desservant Arras et Douai. Ces suppressions de trains inquiètent fortement les usagers et risquent d'avoir des conséquences néfastes sur le développement économique, démographique, et culturel des villes desservies. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures de nature à rassurer les habitants du Pas-de-Calais qui empruntent régulièrement ces lignes ferroviaires.

Texte de la réponse

Actuellement, six TGV relient directement en semaine la gare TGV de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Arras avec des départs à 13 h 24, 14 h 41, 18 h 39, 20 h 12, 21 h 16 et 21 h 49. Ces trains desservent également Marne-la-Vallée (à l'exception des deux premiers) et Douai (à l'exception des deux derniers). Ainsi, seuls les TGV de 18 h 39 et 20 h 12 assurent la desserte de l'ensemble de ces quatre gares. Depuis le 4 avril 2011, le TGV de 18 h 39 en provenance de Montpellier et à destination de Bruxelles ne dessert plus les gares d'Arras et Douai. La SNCF améliore ainsi de 26 minutes le temps de parcours entre Roissy et Bruxelles, renforçant l'attractivité de ce TGV pour les voyageurs longue distance. En contrepartie, le TGV 5284 est avancé de deux heures : il dessert désormais Roissy à 19 h 14 et non plus à 21 h 16 et marque un arrêt supplémentaire en gare de Douai. Malgré la suppression d'une desserte d'Arras, la grille horaire est rééquilibrée avec des départs de Roissy mieux répartis dans la soirée respectivement à 19 h 14, 20 h 12 et 21 h 49. Le TGV de 21 h 49 marque également un arrêt supplémentaire à Douai. Toutefois, pour les usagers pendulaires de cette liaison grande vitesse, le TGV de 18 h 39 permettait un retour à Arras à 19 h 26 et à Douai à 19 h 44. Le changement d'horaire du TGV 5284 ne compense que partiellement sa suppression puisque ce train ne permet le retour à Arras qu'à 20 h 06 et à Douai à 20 h 25, soit 40 minutes plus tard. Pour pallier cette difficulté, la SNCF a annoncé que l'horaire du TGV 5284 serait légèrement avancé à compter de décembre 2011. Il partira alors de Marne-la-Vallée à 18 h 32 et de Roissy à 18 h 47, se rapprochant ainsi du créneau horaire des dessertes supprimées en avril 2011. D'ici là, les abonnés de cette desserte seront autorisés à emprunter les TGV au départ de Paris gare du Nord entre avril et décembre ; ils bénéficieront alors d'une contremarque gratuite pour effectuer le trajet RER entre les gares de banlieue de Paris. Le Gouvernement est attentif à ce que la SNCF concilie au mieux ses contraintes d'exploitation avec la nécessaire accessibilité des territoires dans le cadre de ses missions de service public. Il importe, à cet égard, que l'aménagement des grilles horaires de la SNCF soit conduit en concertation avec les usagers afin de mieux prendre en compte leurs besoins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99791

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1165

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5212